

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020 – 10H00**

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 18 mai 2020 pour la réunion du 23 mai 2020 dans le bâtiment associatif 12 rue du Moulin

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Délibération fixant le nombre des adjoints
5. Elections des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local par M. Le Maire

M. Le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes de respecter une minute de silence en mémoire des personnes décédées à cause du Covid 19.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

**Points n° 1 à 5 :      INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle bâtiment associatif sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme BASIER Marie-Christine  
Mme DISCHGAND Laurine

Mme DISCHGAND Sabine  
Mme GOETZ Lydia  
M. GOLLENTZ David  
M. LAMEY Didier  
M. LAMEY Laurent  
M. MICHAUD Christian  
Mme MIGALE Aurélie  
M. PELLE Jérôme  
M. RONCO Jacki  
M. RUDINGER Maurice  
Mme SCHAFFHAUSER Christel  
M. WALTER Yannick

Mme FILLINGER Stéphanie, excusée a donné procuration à M. GOLLENTZ David.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian MICHAUD, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes BASIER Marie-Christine, DISCHGAND Lauryne, DISCHGAND Sabine, FILLINGER Stéphanie, GOETZ Lydia, MM. GOLLENTZ David, LAMEY Didier, LAMEY Laurent, MICHAUD Christian, Mme MIGALE Aurélie, MM. PELLE Jérôme, RONCO Jacki, RUDINGER Maurice, Mme SCHAFFHAUSER Christel, M. WALTER Yannick, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. RUDINGER Maurice, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DISCHGAND Lauryne  
M. LAMEY Didier et Mme MIGALE Aurélie sont nommés assesseurs

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## **ELECTION DU MAIRE**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 2122-5 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :	Nombre de suffrages
M. MICHAUD Christian	14

**Monsieur Christian MICHAUD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de trois postes d'Adjoint au Maire.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MICHAUD Christian, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :	Nombre de suffrages
M. GOLLENTZ David	13

**Monsieur GOLLENTZ David** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :	Nombre de suffrages
Mme SCHAFFHAUSER Christel	13

**Madame SCHAFFHAUSER Christel** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **Adjointe** et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	02
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :	Nombre de suffrages
M. LAMEY Laurent	13

**Monsieur LAMEY Laurent** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Adjoint** et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Point n° 6 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR M. LE MAIRE**

M. Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et des articles L2123-1 à 2123-35 du CGCT. Un exemplaire papier est remis à chaque élu.

Clôture de la séance à

Fin de la séance à 11h45.